

10. Arrêté du 17 janvier 1868 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1,537 fr. 75 c. au service Local pour servir à régulariser diverses dépenses afférentes aux Exercices clos 1864, 1865 et 1866 15
11. Arrêté du 22 janvier 1868 autorisant une émission de traites de la somme de 101,915 fr. 44 c. en remboursement des avances faites au service *Marine* pendant le mois de novembre 1867... 16
12. Arrêté du 23 janvier 1868 donnant main-levée au sieur Brell pour deux cautionnements déposés à la caisse de dépôts et consignations..... 17
- 13 à 27. Nominations, mutations, etc..... 18
-

N° 1. — DÉCISION de l'Ordonnateur du 3 janvier 1868 fixant les heures d'ouverture des magasins des subsistances pour la délivrance de la viande fraîche.

L'ORDONNATEUR,

Vu l'ordre en date du 5 décembre 1856 ;

Attendu que des réclamations nous ont été adressées sur l'heure de la distribution de la viande aux divers corps de troupe :

DÉCIDE :

L'article 10 de l'ordre ci-dessus visé sera modifié ainsi qu'il suit :

Les magasins des subsistances seront ouverts pour la distribution de la viande aux heures précises du matin, les jours qu'il sera délivré de la viande fraîche aux rationnaires de l'Etat.

La présente décision sera exécutoire immédiatement et jusqu'à ce qu'il en soit différemment ordonné.

Papete, le 3 janvier 1868.

Pour l'Ordonnateur empêché et par délégation :

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.

N° 2. — ARRÊTÉ du 10 janvier 1868 ouvrant au budget local un crédit supplémentaire de 20,000 fr. pour être affecté aux diverses dépenses du chapitre II.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'insuffisance du crédit primitif prévu au budget local au titre du chapitre II, et ouvert à l'Ordonnateur par l'arrêté du 29 décembre 1866 ;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;